

n°23.1052

Objet

**CROSS DÉPARTEMENTAL UNSS
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Réglementation du stationnement
Parking Stade Ménard -6 décembre 2023**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213.1 et L2213.2,

VU la demande faite par le service Municipal Jeunesse et Sports, dans le cadre de l'organisation du Cross UNSS Académique au stade Ménard le 6 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation sportive, il y a lieu de prendre des dispositions en matière de stationnement,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement sur le parking du stade Ménard sera interdit à tout véhicule le mercredi 6 décembre 2023 de 7h à 18h, et réservé aux bus.

Article 2 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et du barriérage par les services techniques municipaux.

Article 3 : L'organisateur devra contracter une assurance en vue d'une garantie contre toute action qu'il pourrait encourir du fait de la manifestation faisant l'objet du présent arrêté, et ce, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Il peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur général des services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, au service municipal jeunesse et sports, à la police municipale et à la police nationale, et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 31 OCT. 2023

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



Céline Ogero-Bakri
Céline OGERO-BAKRI